



droit ou non de rompre un contrat

Par **douard**, le **13/08/2009** à **22:48**

Bonjour,

Mon fils vient de louer un petit studio ancien. Le contrat a été signé le 12 août 2009 et aujourd'hui nous avons rendez-vous pour l'état des lieux. Or nous nous sommes aperçus que les murs étaient très collants dans toute la pièce. La personne chargée de l'état des lieux nous a expliqué que les murs avaient été refaits il y a deux ans et demi et depuis cette date les murs étaient collants mais il n'avait pas d'explication sur ce phénomène. J'insiste sur la notion de collant, ce n'est pas humide, mais vraiment collant. Si l'on pose une feuille même un dossier plus épais, il reste scotché au mur. N'ayant jamais rencontré ce type de situation, nous n'avons même pas pensé à le faire noter sur l'état des lieux. Mais la personne nous a expliqué que nous avons 15 jours pour le compléter.

Ce n'est qu'après que nous nous sommes posés des questions sur cet environnement de toute évidence malsain surtout quand il s'agit de vivre dans une seule pièce. Des murs hypercollants au bout de deux ans, ce n'est pas normal. Outre les émanations néfastes de ces murs, ils ne peuvent être dépoussiérés et entretenus normalement.

Mon fils ne veut pas vivre dans cet environnement malsain et ne désire plus occuper cet appartement. Quand il a signé le contrat, il n'avait pas touché les murs et ne pouvait se douter de leur état. A t'il le pouvoir de rompre son contrat et d'être remboursé de son loyer, frais d'agence et caution ? De toute façon, même s'il ne peut obtenir la rupture du contrat, il quittera les lieux dès le mois prochain. Or c'est une grosse pénalisation financière pour lui. Quels sont nos droits dans ce cas particulier.

Merci de votre réponse.

Par **suyenbop**, le **14/08/2009** à **18:44**

ajoutez cette réserve au contrat en mentionnant qu'il s'agit d'1 vice caché, non détecté lors de la vente, et utilisez le au titre du droit de retrait, en exigeant restitution de la caution.
voir aussi notre blog